DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 24/01/2025
*Date d'Affichage : 24/01/2025
*Conseillers en exercice **: 23**
*PRÉSENTS **: 12**
*VOTANTS **: 19**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire
Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Dominique REVEILLERE

Etaient absents excusés :
Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Claudine BARRIE,
Madame Isabelle CORNELOUP pouvoir à Madame Monique MORNACCO,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Claude COLLINEAU ,
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Fodié DIARRA

Monsieur Dominique REVEILLERE a été désigné Secrétaire de séance

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.
Pour cette séance du 30 janvier 2025, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Dominique REVEILLERE,
Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 30 Janvier 2025, Monsieur Dominique REVEILLERE.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 31/01/2025

Le Maire

MAIRIE DE MARGENCY VAL D'OISE

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250131-DEL130012025-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025